



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Appel à projets
pour des actions régionales de communication,
de diffusion des bonnes pratiques,
ou relatives à la santé et à la sécurité au travail
dans le cadre du Plan Ecophyto II
en Hauts-de-France

Année 2018

Date limite de réponse : 13 mars 2018

1 - CONTEXTE NATIONAL ET RÉGIONAL

La directive européenne de 2009 sur l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et le Grenelle de l'environnement sont à l'origine d'un plan de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques élaboré en concertation avec tous les acteurs concernés : le plan Ecophyto. Celui-ci vise à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques, tout en conciliant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Une version II du Plan Ecophyto a été publiée le 21 octobre 2015. Elle s'appuie sur les outils structurants mis en place par le premier plan Ecophyto mais va bien au delà en renforçant l'optimisation, la diffusion et la généralisation, auprès du plus grand nombre, des techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leur preuve chez certains pionniers (agriculteurs, collectivités ou particuliers). Le développement des alternatives aux produits phytopharmaceutiques sera amplifié, en particulier en encourageant le développement du biocontrôle et des agro-équipements pour une agriculture de précision.

La déclinaison régionale du Plan Ecophyto doit permettre de mobiliser les acteurs locaux, de favoriser la mise en œuvre d'actions de réduction des produits phytopharmaceutiques, en prenant en compte les spécificités agronomiques, socioéconomiques et organisationnelles propres à chaque territoire.

Elle s'appuie depuis Avril 2017 sur la mise en place **d'une « feuille de route »** qui constitue la stratégie régionale des orientations et actions prioritaires à conduire sur le territoire des Hauts-de-France pour réduire les usages de produits phytopharmaceutiques d'ici à 2025, associée au déploiement du projet agro-écologique du ministère en charge de l'agriculture .

Ainsi, une des priorités définies dans cette « feuille de route », concerne l'action 4 du plan Ecophyto intitulée : « multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques ; soit pour la région Haut-de-France l'atteinte de 1600 fermes engagées d'ici à 2025.

Susciter des réflexions collectives capables de créer sur l'ensemble du territoire un vaste mouvement d'adhésion et de multiplier les efforts d'innovation entrepris par les groupes locaux d'agriculteurs dont le réseau des fermes DEPHY, les GIEE etc... est l'enjeu du nouveau dispositif dit des « 30 000 fermes » appelé aussi « Groupe 30 000 ».

L'accent sera donc mis en 2018 dans le cadre de cet appel à projets sur « l'essaimage » et la communication des bonnes pratiques et résultats de ces premiers groupes et exploitations « pionnières » à l'attention des futurs « groupes 30 000 » reconnus ou en cours de reconnaissance en 2018 (phase d'émergence et de structuration des groupes) .

Le financement du plan repose sur plusieurs sources :

- les ressources de l'Etat ;
- une fraction de la redevance pour pollution diffuse, collectée par les agences de l'eau auprès des distributeurs de produits phytopharmaceutiques ; cette fraction est gérée par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;
- une participation des parties prenantes au plan (agences de l'eau, collectivités, Chambres d'agriculture, coopératives, ...) ;
- les fonds d'assurance formation (VIVEA, FAFSEA,...).

Pour la mise en œuvre et le financement des actions d'initiative régionale pour l'année 2018, le conseil d'administration de l'AFB du 27 novembre 2017 a attribué à chaque région un forfait pour le financement d'actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques, ainsi que d'actions techniques relatives à la santé et à la sécurité au travail. En 2018, le montant attribué à la région Hauts-de-France est **de 55 580 €** .La gestion de ce forfait est confiée à la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, structure chargée de l'animation régionale du plan en agriculture et autorisée au niveau régional à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

Ce forfait doit permettre de **financer**, selon les critères décrits ci-après et arrêtés au niveau national, les **projets régionaux en lien et cohérence avec le Plan Ecophyto II et la « feuille de route » régionale ; ceux-ci étant sélectionnés par un comité régional de sélection établi depuis 2016.**

⇒ L'objet du présent document est donc de recueillir les différents projets présentés par les partenaires de la région Hauts-de-France.

2 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ, DE PRIORISATION ET DE SÉLECTION DES PROJETS

● Objectifs des projets :

Les projets déposés devront répondre à au moins l'un des objectifs suivants :

- faire connaître le plan, ses actions et ses avancées ;
- diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Hauts-de-France;
- faciliter le transfert et la diffusion des techniques et des systèmes économes en produits phytopharmaceutiques auprès des différents publics (notamment les pratiques en lien avec les actions standardisées du dispositif ;
- mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytopharmaceutiques ;
- documenter les différents publics sur les techniques ou systèmes économes en produits phytopharmaceutiques ;
- informer sur la réglementation dans le domaine phytopharmaceutique ;
- informer les différents acteurs des risques pour la santé et diffuser les bonnes pratiques concernant la santé et la sécurité au travail en relation avec les produits phytopharmaceutiques.

De plus tel que précisé en page 2 , **l'accent est volontairement mis en 2018 sur les projets « d'essaimage » de bonnes pratiques en inter-groupes : groupes historiques « pionniers » (DEPHY, GIEE..) et « 30 000 »** (cf point 2 Eligibilités des projets)

Les projets présentés concernent à la fois le domaine agricole et les utilisateurs professionnels ou amateurs des Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI). Les projets doivent avoir une portée territoriale ou régionale.

● Eligibilité des projets :

Les projets doivent :

- 1. Satisfaire aux règles de priorisation et d'éligibilité nationale**, établies par le groupe national « communication », permettant de garantir une bonne articulation avec les actions de communication nationale et celles des autres régions :
 - mettre en avant le caractère moderne et positif du défi de la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques ;
 - induire le plus de d'impact en termes de changement de pratiques (valorisation des résultats, visibilité des actions conduites...), en lien avec la protection intégrée des cultures, notamment à travers les agro-équipements et le biocontrôle.

- 1. Satisfaire aux règles de sélection régionales :**

Un intérêt sera porté (de façon générale) sur les projets :

- innovants ou ayant peu fait l'objet de communication jusqu'alors ;
- particulièrement adaptés au contexte régional de la région Hauts-de-France;
- concernant des actions relatives à la santé et sécurité au travail.

Pour le domaine agricole et de façon prioritaire :

A l'échange et la communication autour de projets structurés d'actions inter-groupes, pouvant prendre la forme d'une journée ou demi-journée techniques voire d'un séminaire territorial ou régional, et la création de supports de diffusion et d'informations adaptés portant notamment sur :

- la valorisation et diffusion de résultats technico-économiques des groupes et réseaux « pionniers » concernant les systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques, notamment en vue de l'émergence de nouveaux « Groupes 30 000 » ;
- la reconception des systèmes de production et les techniques alternatives agronomiques ayant permis de réduire durablement voir définitivement l'usage de PPP (rotation des cultures, cultures intermédiaires désherbage mécanique et agro-équipements, conservation des sols, agro-foresterie etc...) ;
- la résilience des systèmes innovants face aux aléas (production intégrée, biocontrôle, agriculture en zone humide ...) et l'expérimentation régionale de nouvelles variétés résistante aux maladies .

Pour le domaine des jardins, espaces végétalisés et infrastructures :

- valorisation des techniques alternatives et de la gestion différenciée ;
- information sur les évolutions réglementaires ;
 - accompagnement des collectivités et jardiniers amateurs vers les changements de pratiques et les nouvelles conceptions paysagères s'affranchissant de l'usage des produits phytopharmaceutiques en cohérence avec la mise en œuvre de la loi Labbé.

Règles d'exclusion :

Les projets déposés ne peuvent pas faire appel à la fois à des financements de l'AFB et des financements d'une ou plusieurs agences de l'eau (en application du principe de décroisement des aides entre le niveau national et le niveau de bassin).

Les produits dérivés (« goodies » ex : stylos, ballons, blocs-note...) ne sont pas éligibles

Les états des lieux et inventaires ne sont pas financés étant donné l'état d'avancée du plan, et les financements par ailleurs attribués pour l'animation régionale.

● Porteurs de projets :

Les porteurs de projets seront nécessairement des structures collectives engagées dans le Plan régional de réduction des produits phytopharmaceutiques Ecophyto. A titre d'exemples, sont éligibles les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales et territoriales (communautés de communes ou d'agglomération), les chambres consulaires etc...

Les projets collaboratifs seront valorisés. Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, un coordonnateur devra être nommé et le projet sera porté par cette structure unique coordonnatrice.

● Publics visés:

Les projets peuvent être destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, , conseillers agricoles ;
- entreprises de travaux et services ;
- distributeurs de produits phytopharmaceutiques ;
- collectivités, autres utilisateurs professionnels non agricoles ;
- animateurs de bassins versants ou de captages prioritaires ;
- jardiniers amateurs....

● Taux de financement et coûts éligibles :

Le taux de financement accordé ne pourra excéder 75% du montant total éligible du projet et pourra être réduit après avis du comité régional de sélection des projets afin d'augmenter le nombre d'actions financées. Pour chaque type d'action, le montant restant à financer peut être pris en charge par d'autres sources de financements (structure porteur du projet, autres financements hors agences de l'eau).

Le coût journée éligible ne peut excéder 400 € TTC

Cependant, **pour chaque type d'outils de communication, un montant maximum éligible a été défini** au niveau national :

Objet	Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto)
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale (organisation, dossiers participants, invitations, salle...)	2400 € par demi-journée 3500 € par jour
Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale ou à portée régionale d'ampleur modérée (organisation, dossiers participants, invitations, salle...)	4000 € par demi-journée 6000 € par jour
Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou inter-régionale de grande ampleur (organisation, dossiers participants, invitations, salle...)	12000 € par jour
Conférence en soirée	1 600€ / conférence

Vidéo de base (1 thème - 1 lieu, durée courte < 10mn)	4 000 €/vidéo
Plaquette, brochure, fiche technique, livret : conception et édition.	2 000 €/an pour la conception/PAO et 2,5 €/exemplaire
Evènement presse (conférence de presse,...)	625 €
Salon - tenue d'un stand	2 000 € /jour
Salon - subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand...	2500 € / salon

- **Un contenu précis et détaillé des projets :**

Les objectifs stratégiques, le public cible, un descriptif détaillé et les étapes de réalisation (calendrier prévisionnel, structures associées) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquels sont octroyés des financements soient bien identifiés.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet et le coût éligible ;
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses) ;
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).
-

3 – MODALITÉS DE DEPOT DES PROJETS

- **Présentation des projets :**

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet** « Communication Ecophyto 2018 Hauts-de-France » jointe en annexe du présent appel à projet. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet (voir contenu ci-dessus). Elle est disponible au format word et open office sur le site internet de la DRAAF : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets-regionaux>

- **Dépôt du projet**

Le dossier devra être envoyé par courriel avec pour sujet « appel à projet communication Ecophyto 2018 + nom du porteur de projet » **au plus tard le 13 mars 2018** sous format PDF **et** Word ou open office, **aux 4 adresses suivantes :**

sral.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
christian.richard@agriculture.gouv.fr
clemence.bouvard@agriculture-npdc.fr
elise.dessaint@agriculture.gouv.fr

Un mel de confirmation de réception du dossier sera adressé par la DRAAF aux expéditeurs.

4 - SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés en premier lieu par la DRAAF et la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Les dossiers jugés complets seront ensuite présentés à **un comité de sélection des projets** qui émettra un avis portant notamment sur son caractère prioritaire et proposera le montant du financement éventuel.

Au cas où un des membres du comité de sélection serait impliqué dans un projet, il ne participera pas à l'examen du projet. En l'absence d'avis partagé, la DRAAF, pilote du plan Ecophyto en région, décidera en dernier lieu des projets retenus.

Un courrier de notification sera envoyé par la DRAAF Hauts-de-France à tous les porteurs de projets, pour leur notifier la décision retenue.

Une convention sera alors établie entre le porteur du projet et la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France permettant la subdélégation des crédits concernés.

5 – LES OBLIGATIONS POUR LES PROJETS FINANCES PAR LE FORFAIT RÉGIONAL

Pour les actions à destination du public agricole, le public cible devra comporter les établissements d'enseignement agricole, les conseillers des chambres départementales d'agriculture, des coopératives et du négoce présents sur la zone où se déroulera l'action.

Diffusion du projet :

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront **publiques** et **porteront les logos Ecophyto et AFB** (disponibles sur demande auprès de la DRAAF et de la Chambre régionale d'agriculture) ainsi que la phrase : *« Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie , avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto »*. Cette obligation est valable pour tout support de communication : documents presse, documents produits pour le projet, annonces sur sites internet, etc....

Les productions et livrables pourront être librement diffusés sur le portail institutionnel du Ministère en charge de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/plan-ecophyto-reduire-le-recours-aux-produits-phytosanitaires>) ou sur les sites internet partenaires de l'action.

Les documents de communication devront être validés en amont par la DRAAF et la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France.

La DRAAF et la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France devront être destinataires d'une invitation à participer à l'action de communication ainsi que du compte rendu de l'action.

6 - REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projet concerne l'année 2018.

Démarrage du projet : à partir de la date d'attribution du financement.

Pour les porteurs de projets autres que la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, le projet ne pourra démarrer qu'après la signature de la convention avec la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, permettant la subdélégation des crédits concernés.

Sous certaines conditions, le démarrage de l'action pourra avoir lieu avant la date d'attribution de la subvention - mais en aucun cas antérieure au 1^{er} janvier 2018 - sous réserve de transmettre une demande de démarrage anticipé du projet à la DRAAF. Toutefois, l'autorisation de démarrage anticipé d'un projet ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise à l'issue de la réunion du comité régional de sélection des projets.

Attention : L'ensemble des dépenses du projet devra être engagé juridiquement avant le 31 décembre 2018. Cet engagement juridique des dépenses peut être constaté par un devis signé, une facture acquittée, une convention ou une attestation de l'employeur.

Versement des subventions

Le gestionnaire du forfait régional « communication » attribué par l'AFB à partir de la redevance pour pollutions diffuses **est la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France.**

Les subventions seront subdélégées par la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant les deux parties ;
- sous réserve de la validation par la Chambre régionale d'agriculture et la DRAAF Hauts-de-France du compte rendu présenté par le porteur de projet (voir ci-dessous).

Compte rendu du projet

Le bénéficiaire s'engagera à fournir à la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France à l'issue de l'action de communication, et **avant le 31 mars 2019**, les éléments suivants :

1. Un **compte-rendu détaillé** des actions réalisées :

Ce compte rendu technique doit obligatoirement comporter le nom de la structure pilote de l'action, l'intitulé du projet, le contexte de l'action, les objectifs de l'action, le public ciblé, le calendrier de réalisation de l'action, les indicateurs de résultats de l'action (nombre de participants, nombres de documents édités ou distribués, nombre de diffusions d'une vidéo, etc.), les livrables issus de l'action : documents ou supports de communication (diaporamas, plaquettes), lien pour accès à des vidéos, etc. et les communications en lien avec l'action (articles de presse, reportages...).

2. Le bilan financier correspondant :

Il doit être établi sur le même modèle de présentation que le budget prévisionnel ; il correspond au bilan final des dépenses engagées. Toute ligne budgétaire doit faire l'objet d'un justificatif écrit, les mises à disposition de personnes nécessaires au projet doivent faire l'objet d'une attestation de l'employeur détaillant le temps passé par les agents (pour l'organisation ou pour une intervention lors de l'action).

3. Les **livrables** de l'action de communication ;

4. A minima un **article de présentation** de l'action, **2 à 4 semaines maximum** après la réalisation du projet, destiné à être mis en ligne, et dans la mesure du possible qui sera diffusé dans la presse.

**ANNEXE : Fiche projet « Communication Ecophyto »
Année 2018 – Hauts-de-France**

Structure porteur de projet :

Personne référente (coordonnées) :

Intitulé du projet :

Objectifs de l'action :

Bénéficiaires / Publics

Descriptif de l'action

Préciser s'il s'agit d'une action entièrement nouvelle ou de la poursuite d'une action existante : préciser alors la date de lancement de l'action, les résultats obtenus, les partenaires financiers, etc...

1- Nature de l'action (2 pages maximum) : être le plus précis possible dans la description de l'action, sa justification par rapport à un besoin identifié, son articulation éventuelle avec d'autres initiatives ou acteurs locaux, d'autres plans ou programmes.

2- Calendrier prévisionnel de réalisation des étapes : bien préciser l'échéancier permettant l'engagement juridique des dépenses **avant le 31 décembre 2018.**

3- Types de livrables prévus en fin d'action

Maquette financière

Etapes du projet	Quantité (le cas échéant)	Prix unitaire TTC (€)	TOTAL TTC (€)
Coût total du projet TTC (€)			
Financement régional « Ecophyto » (max. 75% du coût total du projet) (fraction attendue du forfait régional communication issu de la redevance pour pollution diffuse)			
Autofinancement			
Autre(s) financement(s) (préciser la source et le taux)			

Date(s) prévisionnelle(s) ou période de réalisation du projet